



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

*Absents avec
procuration : 9*

*Absents sans
procuration : /*

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025*

Présents :

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations :

Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

N° DEL/2025-8-03 Bail rural environnemental à la ferme du Moulas (Agriparc, Mme Amelin)	<p>Vu les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal n°30-2021 en date du 17 mai 2021 pour la candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de la propriété de la ferme du Moulas pour un projet municipal d'Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique.</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal n°55-2021 en date du 16 décembre 2021 portant acquisition d'un domaine agricole pour la création d'un Agriparc (ferme du Moulas).</p> <p>Considérant que la mairie est ainsi propriétaire de plus de 35ha de terres, d'un corps de ferme avec une partie à usage d'habitation, d'une écurie, de stabulations, etc.</p> <p>Considérant que les principaux objectifs et fonctions de l'Agriparc sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production : permettre de fournir aux citoyens des produits alimentaires locaux de qualité grâce à des circuits courts de commercialisation (marchés, paniers, jardins familiaux) ou par l'intermédiaire de la restauration collective. - Protection des espaces agricoles en tant que valeur patrimoniale et paysagère et leur contribution à la biodiversité par le maintien des continuités écologiques et vecteur de mobilités douces. La mairie de Seysses souhaite préserver ce foncier de la spéculation immobilière. - Formation : par le biais notamment de la ferme pédagogique, l'Agriparc se veut un lieu de formation et de sensibilisation aux activités inhérentes à la production alimentaire sous toutes ses formes. <p>Vu la candidature de Mme Nathalie AMELIN aux fins d'exploitation d'un élevage caprin et bovin avec production de fromage sur l'exploitation.</p>
--	--

N° DEL/2025-8-03

Considérant que le bail comprend les caractéristiques principales suivantes :

→ **parcelles et bâtiments :**

- Terres agricoles :

Les parcelles objet du bail sont les suivantes, telles qu'elles figurent au cadastre rénové de la commune (voir le plan annexé à la présente délibération) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	17	MOULAS	00 ha 59 a 42 ca
AX	19	MOULAS	00 ha 46 a 27 ca
AX	20	MOULAS	00 ha 64 a 35 ca
AX	22	MOULAS	00 ha 27 a 84 ca
AX	24	ENGLAUME	01 ha 15 a 55 ca
AX	74	TUCOLE	01 ha 61 a 58 ca
AX	75	MOULAS	01 ha 44 a 01 ca
AX	78	MOULAS	01 ha 38 a 11 ca
AX	79	MOULAS	02 ha 65 a 99 ca
AX	80	MOULAS	01 ha 17 a 27 ca
AX	81	MOULAS	01 ha 72 a 32 ca
AX	82	MOULAS	00 ha 22 a 21 ca
AX	83	MOULAS	00 ha 42 a 48 ca
AX	84	MOULAS	00 ha 32 a 55 ca

Total de la surface : 14 ha 09 a 95 ca

- Bâtiments agricoles :

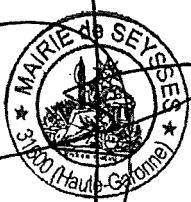
Un bâtiment agricole d'exploitation en dur de 330 m² et le terrain agricole attenant figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les identifiant suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	78	MOULAS	01 ha 38 a 11 ca

Ledit bâtiment se composant : d'une étable de 210 m², d'une ancienne laiterie de 25 m², et d'un hangar de stockage de 95 m² (2 travées de 46 m de large, bardé sur 3 côtés, sol bétonné, charpente métallique).

→ **Conditions juridiques et financières principales :**

- Engagement du respect des pratiques culturales respectueuses de l'environnement telles que définies par les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime suivants : la création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe, la mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle, la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants, la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires.
- Durée de 25 ans, sans possibilité de tacite reconduction (les possibilités de résiliation en cours de bail sont celles prévues par le code rural).
- Cession du bail possible hors cadre familial, conformément à l'article L418-1 du code rural, avec possibilité pour la commune à sa demande d'être retenue comme cessionnaire par préférence à tout autre candidat, sauf hypothèse de cession du fonds agricole, en versant au preneur le prix convenu avec le cessionnaire évincé.
- Loyer de 70 € l'hectare par an pour les terres, soit 986,96 €, et loyer de 3,70 € le m² pour les bâtiments, soit 1 221 € annuel (montant actualisé chaque année selon la variation de l'indice annuel de fermage).

N° DEL/2025-8-03	<p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser la conclusion d'un bail environnemental avec Mme Nathalie Amelin selon les conditions indiquées ci-dessus.- D'autoriser le Maire à signer ledit bail rural environnemental devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Secrétaire de séance Malika BENSOUICI <i>Z. Bensooui</i></p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 
------------------	--

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20251211-DEL2025_8_03-DE

Berger
Levrault